

Création de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

Contexte

Ce régime d'aide constitue la continuité de la politique du Département initiée dès 2009, en matière d'équipement support à l'exercice coordonné de médecine de proximité.

Elle vise à systématiser les projets de santé de territoires, basés sur le périmètre des EPCI et accompagner le développement des MSP.

Partenaires :

Etat (FNADT /DETR),
Europe (FEADER),
Région

Objectifs :

Mettre à disposition des professionnels des outils facilitant le travail collaboratif

Susciter des installations de jeunes médecins généralistes en Lot-et-Garonne

Financements :

AP 2018-2022 : Création de MSP, prolongée jusqu'en 2025 par décision DM2 du 20/11/2020

Enveloppe de 793 000 € destinée aux 6 derniers territoires non couverts par le dispositif

Priorités départementales :

Ce régime d'aide s'inscrit dans la continuité de la stratégie départementale initiée dès 2009 en matière de démographie médicale

OBJET

Travaux de création de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

BENEFICIAIRES

EPCI

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Le projet doit avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Démographie Médicale de Lot et Garonne (et un avis favorable du comité régional de sélection des projets de maisons de santé pluridisciplinaires (Agence Régionale de Santé et Préfecture de Région)**
- **Programmation : achèvement de l'équipement en MSP, soit :**
 - 3 projets de territoire fléchés dans les AP précédentes et en cours de réalisation
 - 3 projets de territoire fléchés dans les AP précédentes et non démarrés

DEPENSES ELIGIBLES

- Acquisition foncière
- Aide à la conception architecturale
- Investissement immobilier en réhabilitation ou en construction neuve
- Investissement contribuant à des pratiques coopératives

CONTACT

**Direction générale adjointe du
Développement social**

Tel : 05 53 69 40 73

**Mail :
demographie.medicale@lotetgaronne.fr**

MODALITES DE CALCUL

- Le montant total de l'aide est calculé pour une aire de santé.
- Le plafond des travaux éligibles à la subvention est de 1 million d'euros.
- Le plafonnement des aides publiques est de 80 % du montant HT de l'opération, hors Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et de 70 % du montant HT de l'opération en ZRR.

PAIEMENT ET SOLDE

Règlement de la subvention départementale sous forme d'acomptes et de solde :

- Avance de 5 % au vu de l'ordre de service ;
- Acompte de 40 % sur présentation d'un bordereau récapitulatif des factures d'études et de travaux attestant une dépense de 50 % du coût total prévisionnel de l'opération ;
- Acompte de 35 % sur présentation d'un bordereau récapitulatif des factures d'études et de travaux attestant une dépense de 80 % du coût total prévisionnel de l'opération ;
- Solde de la subvention sur présentation :
 - . du procès-verbal de réception des travaux pour les subventions forfaitaires,
 - . ou du bordereau récapitulatif des décomptes définitifs des travaux et études pour les subventions non forfaitisées.

PIECES A FOURNIR

Pour la demande et pour que le dossier soit réputé complet

- Avis favorable de la CODDEM (labellisation)
- Délibération de principe de la structure intercommunale décidant de porter l'investissement et mentionnant la nature et le coût de l'intégralité du projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel, avec sa participation inscrite au budget primitif de l'année considérée,
- Lettres de sollicitation de financement auprès d'autres financeurs
- Devis des travaux
- Estimatif détaillé des travaux et plans
- Plan de masse et de situation des travaux
- Plan descriptif de travaux
- Plan de financement et tableau d'amortissement
- Convention avec les professionnels de santé mentionnant notamment le prix des loyers prévisionnels